



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police

Portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal par un camion grue et pose d'un échafaudage devant le numéro 15 Impasse de Verdaine en vue d'effectuer des travaux de rénovation de toiture.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée par la SARL TRADI CHALETS, sise au 331 Route des Framboises à Saint-Cergues (74140), sollicitant l'autorisation de déposer une grue ainsi qu'un échafaudage sur le parking communal de l'impasse de Verdaine pour la période du 1^{er} octobre au 20 octobre inclus, en vue de réaliser des travaux de rénovation de toiture au numéro 15 de ladite voie ;

Considérant que rien ne s'oppose à la demande de la SARL TRADI CHALETS ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un emplacement d'une longueur de 15 mètres sur ledit parking, pour la dépose d'une grue et d'un échafaudage en vue de réaliser des travaux de rénovation de toiture ;

Considérant que les opérations qui seront entreprises par la SARL TRADI CHALETS, ne devront en aucune manière nuire à la circulation des véhicules appartenant aux usagers de cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 : La SARL TRADI CHALETS est autorisée à occuper en partie le parking public situé Impasse de Verdaine, durant la période du 29 septembre au 20 octobre 2025 inclus, en vue de réaliser des travaux de rénovation de toiture au numéro 15 de cette même voie.

Article 2 : Un emplacement de 15 mètres linéaires sera réservé pour l'installation d'une grue et d'un échafaudage ; la SARL TRADI CHALETS prendra toutes les précautions nécessaires en matière de largeur, afin de préserver la libre circulation des véhicules qui empruntent cette voie.

Article 3 : - Des barrières ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner où sera affiché le présent, seront mis en place par l'entreprise TRADI CHALETS, 7 jours avant le commencement des travaux afin de réserver cet emplacement prévu pour la dépose du matériel.

Article 4 : La SARL TRADI CHALETS prendra toutes les dispositions nécessaires à la sécurisation du site où se dérouleront ces travaux ; des barrières pourront être disposées sur le périmètre du chantier afin de prévenir et écarter tout danger pour les usagers de cette voie.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leurs constatations.

Article 6 : - Tout contrevenant, fera l'objet de poursuites pour stationnement gênant et d'une mise en fourrière de son véhicule à ses frais.

Article 7 : Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ;

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine et le service Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 10 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La Police Municipale de Veigy-Foncenex

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :
Affiché, publié, ou notifié le : **08 AOUT 2025**

Fait à Veigy-Foncenex, le 8 août 2025
Le Maire,
Catherine BASTARD

Le Maire,
Catherine BASTARD

